

DEL-2024-19

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

**Secrétaire de séance :**  
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 16**

Présents : 9  
Pouvoirs : 5  
Votants : 14  
Ne prend pas part : 0

#### La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

#### Les administrateurs

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : CONVENTION DE MANDAT ACCORDEE A L'UNIVERSITE PSL, CHEF DE FILE DU CONSORTIUM PUI POLE PSL INNOVATION**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 ;

Vu les articles 1984 et suivants du code civil relatifs aux conventions de mandat ;

Considérant que suite à l'appel à projet publié par l'agence nationale pour la recherche (ANR) concernant les pôles universitaires d'innovation, le programme présenté par l'université PSL, le CNRS, l'INRIA, l'INSEM, AGORANOV et la Fondation PSL a été retenu ;

Considérant que l'Université PSL a été désignée comme chef de file du PUI PSL innovation ;

Considérant qu'au terme d'une convention de financement signée le 28 février 2024 avec l'ANR et BPIFrance, le PUI PSL Innovation bénéficiera d'un montant de subvention prévisionnel de 10 942 000 euros au vu du programme présenté ; considérant que la somme dévolue à l'ESPCI Paris PSL est estimée à 946 000 euros dont 40% devrait être versé en 2024 ;

Considérant que le chef de file doit signer un accord de consortium avec les autres membres fondateurs et réceptionner l'aide attribuée dans le cadre du programme qui sera reversée selon les modalités précisées dans une convention de reversement ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat avec l'Université PSL afin qu'elle soit désignée comme mandataire de l'ESPCI Paris -PSL dans le cadre du PUI PSL innovation ;

Considérant que le Comptable public a été saisi pour avis sur les termes de cette convention de mandat ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Conseil d'administration approuve la convention de mandat désignant l'Université PSL en tant que mandataire de l'ESPCI Paris-PSL dans le cadre du PUI PSL Innov.

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mandat et ses éventuels avenants permettant au mandataire :



- de signer l'accord de consortium et tous les actes y afférents avec les autres membres fondateurs du programme
- de réceptionner l'aide qui lui est attribuée selon les modalités définies dans une convention de reversement dédiée

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY